



Quel process d'identification et de contractualisation pour les ayants droits ?

Clément Tessier

Les Champs Libres (2006)

Alain Amet – CC BY SA

Christian de Portzamparc - © Tous droits réservés



Rechercher et identifier les ayants droit : quelques outils pour mener l'enquête

Geneanet "Réinventons la généalogie"

Ma généalogie Rechercher Projets Ressources Communauté ADN

Geneanet > Rechercher > Rechercher mes ancêtres

Rechercher un ancêtre

Individu Astuces

Sexe: Indifférent

Nom(s) de famille: Prénom(s):

Profession:

Conjoint

Nom: Prénom(s):

Zone géographique Astuces

Lieu: Commune Département ou Pays

Événements

Ensemble des événements: Astuces

Entre: Année Année

Parents individu principal

Nom du père: Prénom(s) du père:

Nom de la mère: Prénom(s) de la mère:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE match ID

Fichier des décès

Recherche libre parmi 25 millions de décès depuis 1970

Recherche Appariement À propos

Recherche avancée

Nom: Pompidou

Prénom: Georges Genre: F/M

Naissance

Date: Commune: Montboudif

Pays: France

Le Grand

dans nos cœurs

PLANTER UN ARBRE LIVRE DES FLEURS BRACELET MÉMOIRE PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS MAGAZINE EN LIGNE TROUVER UN PROFESSIONNEL

Rechercher un défunt Mon compte Mon panier

UN HOMMAGE pour se souvenir...

État Civil du 29 Septembre

Naissance

Ginette Berthe Marie Guillemets, 3. Guille Charlotte Carol Moines, 26. Roberte Gisèle Godon, rue de Preize, 138.

Publications de Mariages

Arthur Schmidt, serrurier, fg Concel, 133 et Emilie Naegelen, s. p., à Villerserel (Hte-Saône). André Vittemann, couvreur, rue Edm.-Fariat, 13 et Suzanne Haderer, bonnetière, rue Edm.-Fariat, 13. Henri Vessat, monteur en minoterie, à La-Ferté-sous-Jouarre et Henriette Andrieu, s. p., Bd Danton, 30.

N°	NOM	PRÉNOM	DATE	HEURE	LIEU	PROFESSION	REMARQUES
1	Guille	Charlotte	29	10	Montboudif		
2	Moines	Charlotte	29	10	Montboudif		
3	Godon	Roberte	29	10	Montboudif		
4	Schmidt	Arthur	29	10	Montboudif		
5	Vittemann	André	29	10	Montboudif		
6	Vessat	Henri	29	10	Montboudif		
7	Andrieu	Henriette	29	10	Montboudif		

Institut national d'histoire de l'art INHA

AGORHA Bases de données de l'Institut national d'histoire de l'art

Saisir votre recherche

Recherche dans TOUS les types de notices et dans TOUS les champs

LANCER LA RECHERCHE

AGORHA une méta-base "mutualisée"

AGORHA des notices de différents "type"

AGORHA un projet de "redocumentarisation"

AGORHA permet de consulter en ligne des bases de données patrimoniales et de recherche en histoire de l'art et archéologie produites par l'Institut national de l'histoire de l'art et de l'archéologie.

Les notices d'AGORHA décrivent des "ouvrages", "personnes et organismes", "références bibliographiques", "fonds d'archives", "événements" et

Les programmes de recherche donnent lieu à la production de ressources documentaires disponibles en ligne pour la communauté scientifique et le grand public.

JEAN LEC 1899 - 1964

Jean Lec est un peintre français. C'est à lui que l'on doit le premier catalogue de découvertes.

C'est sur une plage de Bretagne qu'il fait la rencontre, à la fin des années 1920, d'un couple de Parisiens venus en villégiature avec leur petite fille. Entre Rayn, la jeune femme, et lui c'est le coup de foudre, le début d'une relation passionnée qui se poursuivra pendant toute leur vie.

C'est pour se rapprocher d'elle qu'il s'installe à Paris.

Rayn et sa fille Denise

À Paris, il monte l'un des premiers ateliers de publicité, "l'Atelier Lec", où il essaie de travailler comme peintre et graphiste. C'est alors qu'il prend le nom de Jean Lec. Malgré son talent, cette expérience ne rencontre pas le succès escompté, car son dessin fortement influencé par le cubisme déconcerte les clients potentiels.

Il s'installe alors dans le 18ème arrondissement pour devenir peintre. Il est aussi dessinateur de mode pour la confection de linge, et il est le premier à intégrer des

Site internet dédié à Jean Lec
<http://abpw.net/jeanlec/index.htm>
© Barbara Weill

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CESSIION DES DROITS

La présente cession porte sur les droits patrimoniaux, et notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des œuvres photographiques visées à l'annexe 1.

Le CÉDANT cède au CESSIONNAIRE, dans le cadre des activités de service public du musée de Bretagne et de l'Écomusée de la Bintinais, à titre non exclusif, en tout lieu, de façon globale ou partielle, sur tout support connu ou inconnu à ce jour (papier, vidéo, numérique), la faculté d'exploiter les œuvres faisant l'objet du contrat.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, pour les besoins des exploitations des œuvres photographiques visées à l'annexe 1, le CÉDANT autorise le CESSIONNAIRE à exploiter les droits de propriété intellectuelle suivants :

- **Le droit de reproduction**, entendu comme le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer, fixer ou faire fixer tout ou partie du fonds par tous procédés permettant une communication au public d'une manière directe ou indirecte, notamment par imprimerie, photographie, enregistrement, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, ou selon tout autre procédé analogue, existant ou à venir, sur tous supports papiers, magnétiques, optiques, audiovisuels, informatiques, numériques, électroniques ou autres, actuels ou futurs, en tous formats, et d'en faire établir toutes copies et exemplaires.
- **Le droit de représentation**, entendu comme le droit de communiquer tout ou partie du fonds au public par quelque procédé que ce soit, notamment par présentation et projection publique, par tout moyen de transmission à distance et/ou de télécommunication et notamment par voie hertzienne, satellite, télédiffusion, câblodistribution, par tout réseau et/ou système numérique et notamment via des réseaux de type Internet, intranet et par tout procédé analogue actuel ou futur de communication au public.
- **Le droit d'adaptation**, entendu comme le droit d'adapter tout ou partie des œuvres photographiques sous quelque format et sur quelque support que ce soit. Le CÉDANT reconnaît ainsi que le CESSIONNAIRE peut apporter aux œuvres photographiques les modifications ou aménagements rendus indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique ou légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux dans le respect du droit moral de l'auteur des œuvres photographiques.

Les modalités d'exploitation expressément autorisées au CESSIONNAIRE par le CÉDANT afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public sont les suivantes :

- Insertion sur les différents supports de communication imprimés et numériques du musée de Bretagne, de l'Écomusée de la Bintinais et des Champs Libres, équipements culturels gérés par Rennes Métropole : flyers, affiches, brochures, programmes, supports pédagogiques, relations presse (y compris les reportages audio et vidéo réalisés par les différents médias), newsletters et tout autre support choisi pour illustrer les expositions, activités et événements présentés par le musée de Bretagne, l'Écomusée de la Bintinais et les Champs Libres, sans que cette liste soit limitative (exploitation non commerciale),
- Présentation à l'occasion des actions autour de la valorisation et de la présentation des collections du musée de Bretagne (colloques, journées d'étude, etc.) (exploitation non commerciale),
- Prêt pour des expositions extérieures au musée auprès d'institutions culturelles de même nature, et selon les règles déontologiques de conservation appliquées aux collections muséales (exploitation non commerciale) et communication autour de ces expositions (relations presse – supports papier – communication sur internet et les réseaux sociaux...) selon les modalités définies au 1^{er} alinéa ci-dessus (exploitation non commerciale) et à l'article 5 (exploitation non commerciale ou commerciale selon la modalité de mise en ligne retenue par le co-contractant),
- Insertion dans la base de données du musée aux fins de consultations internes et externes (exploitation commerciale ou non commerciale selon la modalité de mise en ligne retenue par le co-contractant à l'article 5 du présent contrat),
- Présentation au sein des expositions organisées par le musée de Bretagne, l'Écomusée de la Bintinais et Les Champs Libres, y compris dans leur version itinérante (exploitation commerciale ou non commerciale selon la politique tarifaire de Rennes Métropole) et en cas d'itinérance, communication autour de la présentation de l'exposition (relations presse – supports papier – communication sur internet et les réseaux sociaux...) selon les modalités définies au 1^{er} alinéa ci-dessus (exploitation non commerciale) et à l'article 5 (exploitation non commerciale ou commerciale selon la modalité de mise en ligne retenue par le co-contractant),
- Diffusion sur les réseaux sociaux (exploitation commerciale ou non commerciale selon la modalité de mise en ligne retenue par le co-contractant à l'article 5 du présent contrat),
- Utilisation sur des produits dérivés du musée de Bretagne, de l'Écomusée de la Bintinais et des Champs Libres (exploitation commerciale),
- Insertion dans les publications du musée de Bretagne, de l'Écomusée de la Bintinais et des Champs Libres (catalogues d'exposition ou toute autre publication) (exploitation commerciale),

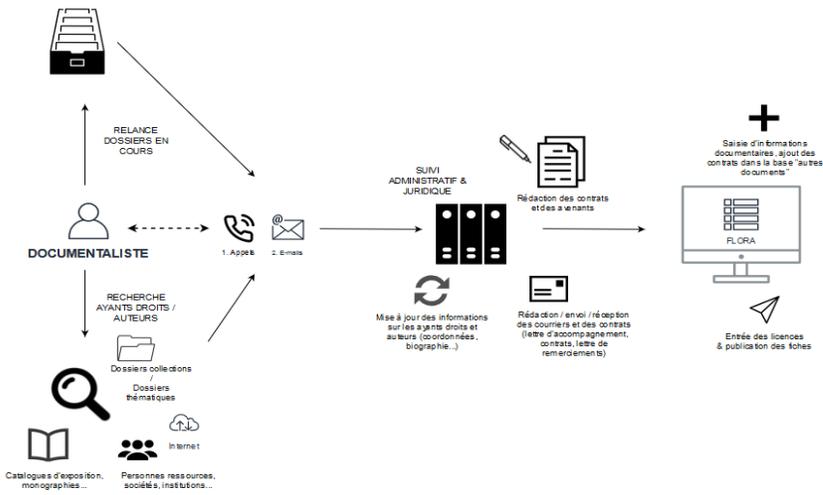
Convaincre du bien-fondé de la démarche d'ouverture et de diffusion des contenus culturels

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN LIGNE

Le CÉDANT autorise le CESSIONNAIRE, dans le cadre de la mise en ligne des collections et de la diffusion via internet sur les sites du musée de Bretagne, de l'Écomusée de la Bintinais, des Champs Libres, existants et à venir, ainsi que sur des sites partenaires et les réseaux sociaux, à mettre en ligne les œuvres visées à l'annexe 1 selon les modalités de mise en ligne définies par la licence Creative Commons ci-après ou toute licence équivalente, ou avec la mention de réserve ci-après (**cochez ci-dessous, un seul choix possible et apposez votre paraphe à côté de la licence retenue**) :

- CC-BY (Attribution) : le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom.
- CC-BY-ND (Attribution + Pas de modification) : le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
- CC-BY-NC (Attribution + Pas d'utilisation commerciale) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restent soumises à son autorisation).
- CC-BY-SA (Attribution + Partage dans les mêmes conditions) : le titulaire des droits autorise la libre exploitation des œuvres, leur partage, leur copie, leur modification, y compris à des fins commerciales, à condition de les créditer, de préciser si des modifications ont été apportées et de partager les œuvres modifiées dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sous la même licence ou licence équivalente.
- CC-BY-NC-SA (Attribution + Pas d'utilisation commerciale + Partage dans les mêmes conditions) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
- CC-BY-NC-ND (Attribution + Pas d'utilisation commerciale + Pas de modification) : le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
- Tous droits réservés : toute reproduction, représentation, ou diffusion des œuvres, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation expresse du CÉDANT, constitue un délit de contrefaçon. Il est convenu que toute exploitation des œuvres photographiques, et notamment leur diffusion et leur mise en ligne, sera accompagnée de la mention de réserve © suivie du nom de l'auteur.

Les aléas de l'héritage familial

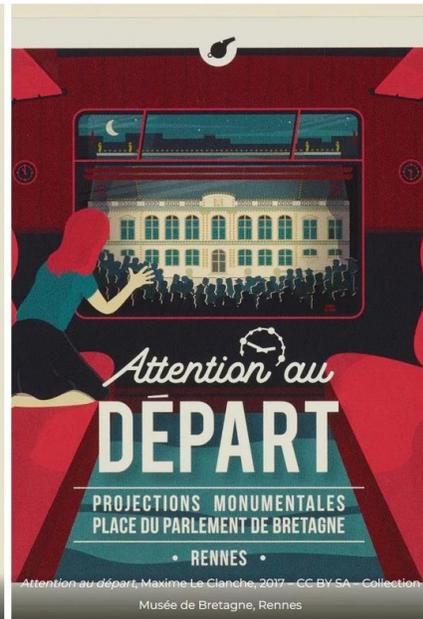


This section displays various historical and legal artifacts, each accompanied by a question mark to signify uncertainty or a 'what-if' scenario in inheritance. The items include:

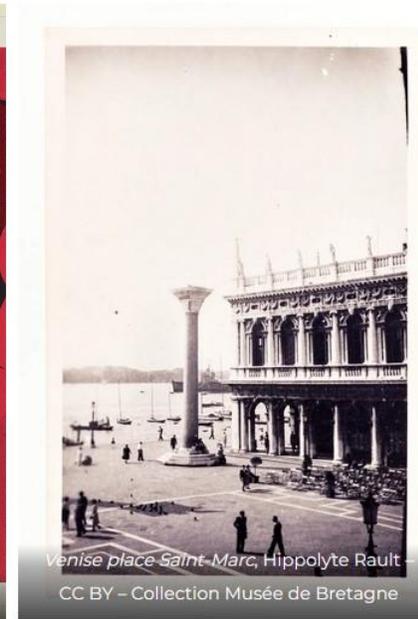
- A portrait of a man in a dark suit.
- A portrait of a woman in a dark dress.
- A screenshot of a family tree software interface.
- A newspaper clipping from 'Troyes' with a red circle around a specific notice.
- A handwritten letter on aged paper.
- A gold coin or medallion featuring a figure holding a scale.
- A document with a blue stamp.
- A photograph of two women sitting on a bench with a dog.
- Four circular icons containing question marks, arranged vertically.



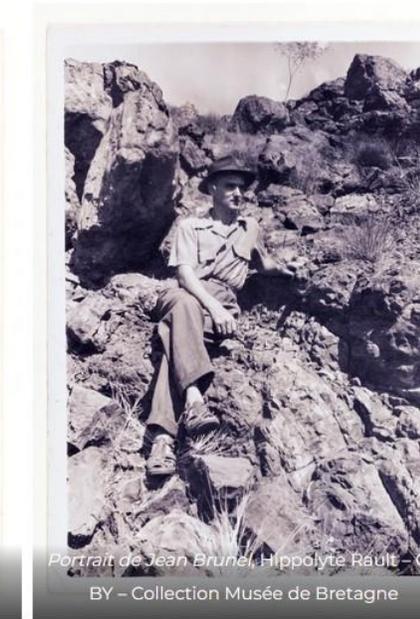
Foire exposition de Nantes, Jacques Forget, 1970 – CC BY – Collection Musée de Bretagne, Rennes



Attention au départ, Maxime Le Cianche, 2017 – CC BY SA – Collection Musée de Bretagne, Rennes



Venise place Saint-Marc, Hippolyte Rault – CC BY – Collection Musée de Bretagne



Portrait de Jean Brunel, Hippolyte Rault – CC BY – Collection Musée de Bretagne



Carnac portrait de femme debout près d'un menhir, Hippolyte Rault – CC BY – Collection Musée de Bretagne



Calculot, sculpture d'Armel Beaufils (1882-1952) – CC BY NC ND – Collection Musée de Bretagne, Rennes



Jeune-fille cachant sa poitrine, sculpture de Zannic Beaufils (1892-1978) – CC NY NC ND – Collection Musée de Bretagne, Rennes



Gillet, Val Piriou (1963-1995) – CC BY NC ND – Collection Musée de Bretagne, Rennes

Exemple de réutilisation des collections du musée de Bretagne



978.0064.192.2 – Photographie
Ouessant Ouessantine
Paul Gruyer (1868-1930)
Marque du domaine public



Cyanotype de Yann Peucat d'après une
photographie originale de Paul Gruyer (1868-1930)
Yann Peucat